



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

6) Association SOS Méditerranée
Subvention exceptionnelle

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231019-DEL20231019_06-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 6

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 6

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BOUFALA, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

6) Association SOS Méditerranée
Subvention exceptionnelle

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 concernant les subventions municipales versées aux associations,

vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant la catastrophe humanitaire qui frappe les personnes tentant de traverser la Méditerranée,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine est une ville messagère de la paix et terre d'accueil,

considérant que l'association « SOS Méditerranée » a pour objectif de porter assistance aux personnes en détresse en mer et d'agir face à la catastrophe humanitaire des naufragé.es en mettant en place des activités de recherche et de sauvetage en mer, en protégeant les personnes secourues jusqu'à leur placement dans un lieu sûr et en sensibilisant l'opinion publique à la catastrophe humanitaire des naufragé.es en Méditerranée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 41 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « SOS Méditerranée », qui œuvre pour venir en aide aux personnes en détresse en mer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE

26 OCT. 2023

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231019-DEL20231019_06-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023